



Puis-je cumuler retraite et petite activité?

Par **Azor**, le **12/01/2011** à **19:23**

Bonjour,

A 61 ans, je viens de demander ma retraite pour invalidité, mais je n'ai pas le nombre de trimestre....j'aurai soit 270€/mois si invalidité reconnue, soit 90€/mois j'ai demandé si je pouvais cumuler avec une petite activité en micro-entreprise , et on m'a répondu non!!!

Hors il me semblait bien avoir vu qu'on pouvait cumuler quand on avait une toute petite retraite!! parce que là, je ne sais pas comment je vais faire, même si je crois qu'il existe une allocation de remplacement. Mais je ne sais pas de combien elle sera....

Peut-on me dire exactement si c'est possible, oui ou non!??

Merci d'avance!!

Par **P.M.**, le **12/01/2011** à **20:26**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous étiez sous statut de droit public ou privé mais, en principe, effectivement, le cumul d'activité avec une pension de retraite est possible et il faudrait savoir qui est ce "on"...

Par **Azor**, le **13/01/2011** à **11:51**

Bonjour,

L'ensemble de ma carrière, j'étais employé dans des entreprises de travaux publics en tant que maçon, j'ai été artisan pendant 3 ans, et dernièrement je suis auto-entrepreneur, toujours dans la maçonnerie, mais je voudrais m'arrêter pour des raisons de santé.

A l'agence de retraite où j'ai déposé mon dossier, ils m'ont dit qu'il fallait que j'arrête toute activité, que je ne pouvais pas continuer si je demandais ma retraite, même une petite activité non physique, comme faire des plans, ou des maquettes de maisons....rien du tout!!! alors que ma retraite sera dérisoire...je ne vois pas comment faire pour vivre avec 270€/mois, même si il semblerait qu'il y ait une allocation de solidarité....

je ne trouve pas ça logique , si je peux avoir des petits revenus complémentaires par une activité en micro, plutôt que de bénéficier d'une assistance!!

Merci!

Par **P.M.**, le **13/01/2011** à **12:25**

Bonjour,
Je vous propose [ce dossier](#)

Par **Azor**, le **13/01/2011** à **14:07**

Merci pour le lien,

tout ce que je lis est en contradiction avec ce que m'a dit la caisse de retraite....
J'ai pris RV la semaine prochaine. Je voudrais en avoir le cœur net....

Merci à vous.

Par **Azor**, le **16/02/2011** à **17:33**

Bonjour,

Je reviens donner les infos que j'ai eu à la caisse de retraite.

Alors on peut cumuler retraite et activité, par contre si on est en inaptitude, là on perçoit une aide, l'ASPA, et là par contre on n'a plus du tout le droit de travailler même dans un tout autre domaine.

Par **Azor**, le **16/02/2011** à **18:14**

Bonjour,

Je reviens donner les infos que j'ai eu à la caisse de retraite.

Alors on peut cumuler retraite et activité, par contre si on est en inaptitude, là on perçoit une aide, l'ASPA, et là par contre on n'a plus du tout le droit de travailler même dans un tout autre domaine.

Par **Cornil**, le **16/02/2011** à **18:22**

Bonsoir AZOR

L'ASPA n'est pas une aide pour les personnes en inaptitude, mais une allocation qui remplace le minimum vieillesse pour les retraités, attribuée à 65 ans, mais dès 60 ans si inaptitude (c'est là qu'elle joue), toujours en complément de retraite.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F16871.xhtml>

Il n'est pas interdit de retravailler en percevant l'ASPA (comme pour toutes les retraites, il faut "cesser son activité" pour les percevoir initialement, mais on peut reprendre dès le lendemain de son attribution), mais les ressources perçues du fait de ce travail vont en faire diminuer le montant, car elle est attribuée sous condition de ressources, et soumise à des contrôles réguliers ou aléatoires.

http://www.legislation.cnnav.fr/doc/sv/aa/aspa/BNL-EX_SV_AA_ASPA.htm

A noter qu'elle peut aller jusqu'à 709€ par mois pour une personne seule, ce qui n'a rien à voir avec les 270€ dont tu fais état.

Bon courage et bonne chance.

Par **Azor**, le **17/02/2011** à **11:34**

Oui Cornil, c'est tout à fait ça, tes explications sont plus claires que les miennes.

Si je demande la retraite pour inaptitude avant 65 ans, je toucherai donc 270€/mois, + cette ASPA, qui effectivement est fluctuante suivant les ressources.

Mais justement dans ce cas, il est formellement interdit d'avoir une activité. Ce qui me semble contradictoire, d'être **obligé** de bénéficier d'une aide, alors que je peux encore avoir quelques revenus d'une petite activité moins physique, et que de toutes façons, il est bien difficile de vivre avec 700€.

Par **Cornil**, le **17/02/2011** à **15:35**

Non, Azor.

Je n'ai pas trouvé trace nulle part d'une interdiction formelle d'activité.

Mais il est évident que si les revenus de cette activité viennent diminuer l'ASPA, cela n'a pas grand intérêt.

Personnellement, je trouve que ce dispositif visant à garantir des revenus minima aux

retraités qui n'ont que très peu COTISE, et qui est payé par tous, est assez généreux et n'a pas son équivalent à ma connaissance dans les autres pays d'Europe. c'est bien plus que le RMI!

Bon courage et bonne chance.

Par **roelsoel**, le **14/11/2012** à **08:31**

bonjour, je viens d'apprendre que ma retraite va être de 650 € je fais de la dépression, comment dois-je faire, il va falloir me trouver un logement plus petit et un petit travail, ménage garde d'enfant ou de personnes âgées, pouvez vous me répondre sur ma boîte mail pour savoir comment je dois faire et où m'adresser? je vous en supplie répondez moi sinon je n'ai qu'une alternative pour m'en sortir
je remercie toutes les personnes qui vont me répondre